



Calcul de pension alimentaire

Par **cigaloise**, le **14/01/2009** à **19:24**

suite au départ de mon concubin, j'ai obtenu la garde de mes 3 enfants, actuellement 10 17 et 19.rnla pension alimentaire était fixée à 300 € il l'a diminué de 100 € le mois qui a suivi son licenciement et ce jusqu'à réévaluation de ladite pension 9 mois plus tard à 240 € par mois.rnlaide sociale à l'enfance nous demande une participation aux frais d'internat de notre fils de 50 € chacun, mon ex concubin a obtenu qu'ils soient déduits de la pension.rnmon ex concubin est au chômage certes, mais il a quitté le domicile avec nos économies, soit environ 45 000 € (dont mon argent personnel).rnY a t'il moyen de faire prendre en compte l'argent qu'il a sur plan d'épargne logement ou autre compte épargne pour le calcul de la pension alimentaire ?rnet dans l'affirmative le juge peut il demander l'ouverture de ces comptes ?
rnmerci d'avance de votre réponse

Par **jeetendra**, le **14/01/2009** à **19:38**

bonsoir, le mieux c'est de saisir de nouveau le juge aux affaires familiales, le recours à un avocat n'est pas obligatoire, courage à vous, cordialement

Par **cigaloise**, le **14/01/2009** à **22:26**

merci de votre réponse.rnje n'ai pas envie d'entamer un autre procès qui n'aboutirait à rien.
rnj'ai besoin de savoir avant d'entamer une procédure si les comptes épargne peuvent être pris en compte dans le paiement d'une pension alimentaire